

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-307

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2022-12-20-00002 - AP agrément médecin (2 pages)

Page 3

89-2022-12-20-00003 - composition commission médicale (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2022-12-20-00002

AP agrément médecin



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des réglementations
et des élections

ARRÊTE N°PREF/DCL/2022/1347 portant agrément du Docteur Michel GREMY en qualité de médecin chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

Vu la demande d'agrément formée par le Docteur Michel GREMY le 16 décembre 2022 ;

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Considérant qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'obtention dudit agrément ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Michel GREMY EST AGRÉÉ en qualité de MÉDECIN pour exercer le contrôle médical de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des personnes qui sollicitent la délivrance du permis de conduire et de celles titulaires du permis.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le renouvellement de l'agrément devra être sollicité par le bénéficiaire au moins un mois avant l'expiration de sa durée de validité.

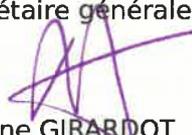
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Auxerre, le

20 DEC. 2022

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Pauline GIRARDOT

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel GREMY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée au président du Conseil de l'ordre des médecins et aux sous-préfets d'Avallon et Sens.

Préfecture de l'Yonne

89-2022-12-20-00003

composition commission médicale



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des réglementations
et des élections

ARRÊTE N°PREF/DCL/BRE/2022/1349

modifiant l'arrêté N°PREF DCT 2016-0566 du 16 septembre 2016 instituant la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.226-2 et R.226-3,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté n° PREF SAPPIC BCAAT 2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0566 du 16 septembre 2016 instituant la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2022/0541 du 24 mai 2022,

Vu la demande d'agrément déposée le 16 décembre 2022 par le Dr Michel GREMY afin d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein de la commission médicale primaire départementale,

Considérant que les médecins agréés sont susceptibles d'effectuer des visites médicales au sein de la commission médicale primaire, en cas d'empêchement de leurs confrères, pour les trois arrondissements,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté N°PREF DCT 2016-0566 du 16 septembre 2016 instituant la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est modifié ainsi qu'il suit :

« Les médecins agréés dont les noms suivent sont désignés pour exercer au sein de la commission médicale primaire départementale :

Dr Muriel BLANCHET
Dr Luc BURSKI
Dr Noëlle CLERMONTÉ
Dr Hervé COLLART DUTILLEUL
Dr François COUPEROT
Dr Michel GREMY
Dr Michel LAGOUTTE
Dr Jean-Louis PUTIAUX
Dr Michel SAINT-ANTONIN
Dr Robert SBIHI
Dr Guy VERHELST
Dr Bernard VERNET

Article 2 : Les lieux de réunion de la commission médicale sont :

- Arrondissement d'Auxerre :

Lieu de réunion de la commission : Préfecture de l'Yonne – Direction de la citoyenneté et de la légalité (Bâtiment Colette) - Place de la Préfecture – 89016 AUXERRE Cedex

- Arrondissement d'Avallon :

Lieu de réunion de la commission : Centre Hospitalier d'Avallon – 1 rue de l'Hôpital - 89200 AVALLON

- Arrondissement de Sens :

Lieu de réunion de la commission : 35, rue de la Pépinière 89100 Sens »

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2022/0541 du 24 mai 2022 est abrogé.

Fait à Auxerre, le

20 DEC. 2022

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Pauline GIRARDOT

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les sous-préfets d'Avallon et de Sens sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie en sera adressée à M. le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et aux médecins agréés membres de la commission.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous la forme :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.